



Saint-Antoine-sur-Richelieu

## AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 2020-025, RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité dans la section des publications / règlements.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 9 décembre 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Piché', written over a horizontal line.

Véronique Piché  
Directrice générale